

# *Anim'Est* / NANCY

## **Dossier d'inscription Stands Créateurs**

---



La Convention *Anim'Est* 14 aura lieu les 26 et 27 Novembre 2016 au Centre Prouvé de la ville de Nancy, situé 10 Boulevard Joffre, 54000 NANCY. L'installation des stands sera possible le premier jour de 7h à 9h30, l'ouverture au public ayant lieu à 10h. La Convention sera clôturée le lendemain à 20h.

Suite à une politique du Centre Prouvé par rapport à l'électricité, le prix dépend du kW avec comme premier prix 230€ TTC pour 1 kW. Nous ne pourrons vous proposer un tarif si et seulement si un îlot entier le demande pour répartir la charge d'une prise équitablement.

Organisateurs : Association *Anim'Est*

Site internet : <http://www.animest.net/>

Contact : [createurs@animest.net](mailto:createurs@animest.net)

Tel : 06.43.70.28.73

**TELECOM NANCY - Anim'Est  
Stands Créateurs  
193 Avenue Paul Muller,  
54602 Villers-lès-Nancy.**

## Fiche inscription:

---

Nom et titre du responsable :	
Adresse :	
Code postal :	Pays :
Ville :	
Téléphone :	
E-mail :	

Type de stand	Prix TTC	Nombre	Total TTC
<b>Stand « Stands Créateurs »</b> Comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ 1 table ;</li><li>✓ 2 chaises ;</li><li>✓ 2 badges ;</li><li>✓ 4 repas (2 par jour)</li></ul>	55€		
<b>Longueur de stand</b> (maximum 1 en plus du stand)	30€		
<b>Badges d'accréditation supplémentaire</b> (2 maximums) Comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ 1 badge ;</li><li>✓ 1 chaise ;</li><li>✓ 2 repas (1 par jour).</li></ul>	10€		
<b>Panneau d'exposition</b>	27€		
<b>Grille caddie</b>	15€		

<b>TOTAL TTC :</b>	
--------------------	--

Chèque à l'ordre de Association Anim'Est, à envoyer à :

**TELECOM NANCY - Anim'Est**  
**Stands Créateurs**  
**193 Avenue Paul Muller,**  
**54602 Villers-lès-Nancy.**

Informations relatives au contenu du stand :

Nom du stand :
Site web ou Facebook :
Bref descriptif du stand :

Je soussigné(e), M Mme ..... reconnais avoir pris connaissance du règlement général et m'engage à respecter les modalités de paiement prévues dans le contrat.

Fait à : .....

Le .....

Cachet commercial et/ou signature :

# Règlement général

*Anim'Est* ci-après dénommé l'organisateur et  
..... ci-après dénommé l'exposant.

1 - a) Le 15ème salon *Anim'Est* se déroulera les 26 et 27 Novembre 2016, au CENTRE PROUVÉ de NANCY. Il est organisé par l'association *Anim'Est*, association de loi 1901.

1 - b) La participation au salon *Anim'Est* est subordonnée à l'acceptation sans réserve du règlement ci-inclus.

1 - c) La participation au salon *Anim'Est* en « Stand Créateurs » et selon les conditions de règlement ci-inclus est ouverte aux particuliers et aux associations. Sont exclues les boutiques en statut associatif, les revues ou titres de presse gratuite disposant du statut associatif, les associations dont l'activité consiste à promouvoir un ou plusieurs événements.

2 - a) Le salon *Anim'Est* sera ouvert aux exposants et aux professionnels les 26 et 27 Novembre 2016, de 7h à 20h.

2 - b) Les horaires d'ouverture du salon sont :  
9h30-20h00 le samedi, 9h30-19h00 le dimanche.

3 - a) Les demandes de pré-inscription devront être adressées à Anne-Gaëlle CALANDRE, responsable du pôle Stands Créateurs et ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées de leur règlement par chèque.

3 - b) Toute demande ne sera prise en compte que dans la mesure des emplacements disponibles.

3 - c) L'organisateur statue sur les demandes de réservation et la répartition sans être obligé de motiver ses décisions. Le rejet de la demande d'admission ne donnera lieu à aucune autre indemnité que le remboursement des sommes perçues.

3 - d) Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable.

4 - a) Les plans du salon sont établis par les soins de l'organisateur qui répartit les emplacements en tenant compte le plus souvent possible des désirs exprimés par les exposants.

4 - b) Le non règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement attribué. Le prix du stand devra être réglé à 100% lors de l'inscription.

5 - a) Il est interdit à l'exposant de placer sur leurs stands, tout poste de musique en marche, ainsi que tout produit sortant de la spécialité du salon. La marchandise exposée sur le salon devra être conforme à celle présentée lors de la visite de contrôle et ne devra pas être contrefaite, sous peine de sanctions. Tout dégât ou détérioration commis aux objets fournis sera à la charge de l'exposant et devra être réglé avant l'enlèvement des objets exposés.

5 - b) Il est interdit aux exposants de promouvoir sur leur stand des produits qui ne sont pas de leur créations, de vendre des goodies, vêtements, manga, DVD, CD ou autres produits dérivés proposés par les stands boutiques ne bénéficiant pas de tarifs préférentiel.

5 - c) Les exposants devront obligatoirement respecter les dimensions des emplacements qui leurs seront indiqués.

5 - d) Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles mis en place au plus tard pour l'ouverture au public à 9h30. Aucun débris de matériaux ne sera visible dans l'enceinte du salon après cet horaire.

5 - e) L'aménagement peut commencer le 26 Novembre 2015 à 7h. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés. L'exposant n'est pas autorisé à utiliser l'adresse du CENTRE PROUVÉ de NANCY pour ses livraisons. Sauf décisions contraires de l'organisateur, en fonction des exigences du calendrier, l'enlèvement des matériels et décorations ne peut commencer qu'après la clôture du salon, le 27 Novembre 2015 à 19h. Chaque exposant doit prendre toutes les dispositions utiles pour que soit assurée, sous son contrôle, la sécurité des matériels, lesquels doivent être enlevés dans un délai fixé par l'organisateur.

5 - f) Le prix indiqué est TTC. Les emplacements seront fournis avec le matériel décrit pour le type d'emplacement choisi. L'exposant souhaitant installer tout autre matériel à sa charge, devra en faire la demande préalable à l'organisation.

# Règlement général

---

5 - g) Les exposants souhaitant disposer d'une salle afin de faire une exposition ou une conférence de presse liée à leurs productions doivent en faire la demande à l'organisateur dès leur inscription.

5 - h) Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble du salon, ni à la diffusion de ces vues.

6 - a) L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas prévus ou non au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

6 - b) Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 10 jours à partir de cette réclamation est, du consentement exprès de l'exposant, déclarée non recevable. Si le salon ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur.

7) Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

8 - a) Nul ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter son badge ou un titre émis et admis par l'organisateur. De nouvelles demandes de badges supplémentaires peuvent être envoyées à l'organisateur avant le 20 Octobre 2016.

Les badges sont remis aux exposants lors de leur arrivée sur les lieux du salon.

8 - b) L'exposant s'engage à assurer pour les matériels et objets qu'il expose (pour le vol et la dégradation); en aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations causés sur des objets ou pièces pendant les heures ouvrables de la manifestation; il se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon lui une telle action. En cas de litige ou de contestation, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY sera le seul compétent.

8 - c) L'exposant s'engage à la bonne tenue de l'espace qui lui sera alloué, et devra prendre les mesures nécessaires à la bonne restitution de cet espace. Toute dégradation de l'espace alloué (mur, table, panneau, objets de décoration) sera réparée à la charge exclusive de l'exposant.

9 - a) L'organisateur se réserve le droit de clôturer avant l'heure les inscriptions des stands, dans le cas où la capacité maximale du pôle serait atteinte avant la date limite d'inscription.

9 - b) Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à la cessation de son activité dans le cadre du salon *Anim'Est*. Il ne pourra réclamer aucune indemnité à l'organisateur.